

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2678

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Intervention de la Communauté urbaine à l'acte d'annulation de l'état descriptif de division du règlement de copropriété concernant l'immeuble situé 80, rue Pierre Audry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Maître Lardet-Fleuriet, notaire à Lyon 2°, est chargé de régulariser un partage judiciaire entre madame Rolland et monsieur Guers, d'une part, et madame Borettaz, d'autre part, propriétaires indivis d'un terrain situé 80, rue Pierre Audry à Lyon 9°, actuellement cadastré sous le numéro 10 de la section BZ pour une superficie de 1 411 mètres carrés.

Initialement, ledit terrain formait l'assiette d'une copropriété comprenant vingt lots, aujourd'hui, démolie.

Par ailleurs, pour permettre l'élargissement de la rue Pierre Audry, les propriétaires des lots n° 1 à 10 ont vendu à la ville de Lyon les biens et droits immobiliers leur appartenant, aux termes d'un acte reçu par maître Louis Chaîne et maître Bouvier, tous deux notaires à Lyon, les 4 et 20 décembre 1968. Audit acte, sont également intervenus les autres copropriétaires de l'ensemble immobilier pour céder à la ville de Lyon le droit de jouissance du terrain dont ils étaient titulaires, en tant que copropriétaires.

L'élargissement de la rue Pierre Audry a été réalisé, en son temps, par la ville de Lyon.

Lors de la régularisation de cette vente, la scission de copropriété avec annulation des lots n° 1 à 10, n'a pas été réalisée.

Ainsi, si matériellement la parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 10 de la section BZ ne supporte plus aucune construction, il n'en reste pas moins que les lots n° 1 à 10 ont toujours une existence juridique.

La ville de Lyon a, par acte administratif en date du 29 mai 1972, transféré à la Communauté urbaine la propriété de la rue Pierre Audry.

Il appartient donc, aujourd'hui, à la Communauté urbaine, de favoriser la mise en concordance des situations matérielles et juridiques en intervenant à l'acte en cours rédigé concurremment par maître Lardet Fleuriet et maître Chaîne, à la demande des consorts Guers-Rolland et Borettaz, pour annuler l'état descriptif de division - règlement de copropriété et permettre ainsi la régularisation de l'acte de partage entre lesdits consorts ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant l'annulation de l'état descriptif de division - règlement de copropriété pour l'immeuble situé 80, rue Pierre Audry à Lyon 9°, afin de permettre la régularisation de l'acte de partage entre les consort Guers-Rolland et Borettaz.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,